

LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS PUBLICS PARUES AU JOURNAL OFFICIEL ... MAIS DE QUELLE MANIÈRE !!!

UNE NOUVELLE FOIS, LE GOUVERNEMENT NE PREND PAS CES RESPONSABILITES POUR LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Deux décrets ont été publiés au Journal officiel le 15 mai. Ces derniers fixent les modalités du versement de la prime prévue pour les agents de la Fonction publique mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Le premier concerne l'État et la fonction publique territoriale et le second la fonction publique hospitalière.

Le premier de ces décrets (décret 2020-570) concerne la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale, il autorise les employeurs de ces deux versants à attribuer une prime aux agents "particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire susvisé afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période", Il détermine le montant plafond de cette prime dite à « versement unique » limité à 1.000 euros.

Pour la FPT, la liste des bénéficiaires de la prime et le montant alloué seront "déterminés par l'organe dirigeant ayant autorité sur les personnels", c'est-à-dire l'autorité territoriale. Ce montant sera modulable en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents". Trois taux sont prévus dans ce texte à savoir :

- **Le taux 1 à 330 euros,**
- **Le taux 2 à 660 euros,**
- **Le taux 3 à 1.000 euros.**

Pour la fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière, il convient que tous les syndicats saisissent les élus afin de négocier la prime pour le plus grand nombre d'agents. Ces montants, qui sont définis pour nos collègues de l'État, le sont à titre indicatif, il appartient à chacune de nos structures de revendiquer à minima de tels montants.

Enfin, pour ce qui concerne les personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et qui relève du champ médico-social, celles-ci doivent encore être précisées par un texte propre à paraître ! Pour la fédération, cette publication est urgente, car nos collègues des EHPAD et autres établissements ont été confrontés de manière brutale au Coronavirus, pour eux et pour les résidents.

Pourquoi cette différence ? Les agents territoriaux du secteur des écoles, collecte des ordures ménagères, funéraires, sapeurs-pompiers, policiers municipaux, ASSFAM, égoutiers, agents d'accueil... n'ont-ils pas pris, eux aussi, des risques pour leur santé et celle de leur famille ?

La fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière exige que les montants versés et les conditions d'attribution soient identiques sur l'ensemble du territoire. Avec ce décret, ce ne sera pas le cas ! Quand la situation est telle que nous la connaissons avec la pandémie, les services publics sont flattés par tous les ministres ! Mais, quand il s'agit de reconnaître leurs engagements dans l'intérêt du service public, il n'y a plus personne.

Le Gouvernement saupoudre avec une prime dont les conditions d'attribution ne sont pas clairement définies.

Une fois de plus, le gouvernement propose des pis-aller, en faisant de la communication !

Mais les propos de ce dernier sont pour la fédération FO SPS des déclarations d'intention totalement démagogiques !

Vous êtes les meilleurs ... Mais continuez ainsi et en avant pour poursuivre la destruction de la fonction publique !!

La fédération FO SPS revendique et continuera à revendiquer :

- ✓ **L'augmentation de la valeur du point d'indice,**
- ✓ **L'amélioration des carrières,**
- ✓ **L'arrêt de la réforme des retraites,**
- ✓ **L'abrogation de la loi de la transformation de la fonction publique.**

Force Ouvrière exige l'ouverture de négociations immédiate d'un plan de revalorisation des salaires et des carrières pour l'ensemble des agents de la FPT.

Fait à Paris, le 19 mai 2020

Le secrétariat fédéral